L’homme riche qui retarde le paiement d’une dette commet une injustice, et si la créance de l’un de vous est transférée vers un tiers, qu’il transfère !

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « L’homme riche qui retarde le paiement d’une dette commet une injustice, et si la créance de l’un de vous est transférée vers un tiers, qu’il transfère ! »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Dans ce noble hadith, on trouve certains des bons comportements concernant les relations entre les gens. En effet, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) y ordonne au débiteur de s'acquitter convenablement de sa dette et conseille au créancier de demander son dû de manière correcte. Il a indiqué clairement que lorsque le créancier réclame son dû, ou que l'on comprend cela de lui par un signe ou un indice, il est interdit au riche de retarder son remboursement sans motif légal car c'est une injustice. Cette injustice disparaît si le débiteur transfert sa créance vers un tiers capable de s'en acquitter et, dans ce cas, le créancier doit obligatoirement accepter le transfert de créance proposé. Il y a en cela une bonne manière de réclamer son dû, une facilité de remboursement, ainsi que la suppression de l'injustice qui résulterait du fait que la dette reste sous la responsabilité du débiteur retardataire.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6141